



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan (SDE)

DEL-2011-003

Numéro de la délibération : 2011/003

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 26/01/2011

Date de convocation du conseil : 20/01/2011

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Bernard BAUCHER par M. Henri LE DORZE, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ par Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE

Projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan (SDE)

Rapport de Daniel Le Couviour

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de statuts relatif à la modification des compétences du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan (SDE) et à sa transformation en Syndicat Mixte « à la carte » qui a été approuvé par le Comité Syndical du SDE le 28 octobre 2010.

Après avoir délibéré,

Il est procédé à un vote à main levée portant sur l'approbation de ces statuts,

en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat du scrutin est le suivant :

– nombre de votants :	33
– pour l'adoption des statuts	0 voix
– contre l'adoption des statuts	27 voix
– votes blancs ou abstentions	6

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se déclare :

- Défavorable au projet de modification des statuts du SDE en Syndicat Mixte « à la carte »

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

Ont voté pour : M. Le Roch, M. Le Dorze, Mme Gouttequillet, M. Le Mapihan, Mme Burlot, M. Le Couviour, Mme Doré-Lucas, M. Marchand, Mme Le Pavec, M. Parmentier, M. Baucher, M. Jarno, Mme Grèze, Mme Oliviero, M. Le Botlan, M. Le Beller, M. Giralton, Mme Pessel, M. Burban, Mme Pédrone, Mme Ramel-Flageul, M. Le Baron, Mme Donato-Lehuede, Mme Le Doaré, M. Bonheure, Melle Orinel, Mme Pierre

Se sont abstenus : Mme Rouillard, M. Derrien, Mme Le Strat, M. Mouhaou, M. Péresse, Mme Guégan

Fait à Pontivy, le 27 janvier 2011

LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

DATE DE CONVOCATION : 11/10/2010			
<i>Nombre délégués en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Pouvoirs</i>
106	70	15	21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Le vingt-huit octobre deux mille dix, le Comité du Syndicat Départemental de l'Eau, dûment convoqué, s'est réuni à VANNES, sous la présidence de Monsieur Aimé KERGUERIS, Président du Syndicat Départemental de l'Eau.

Etaient présents :

MMES MARCHAND. GUIGUEN. GALLO. COURTEL.
MM. BELZ. BAUDIC. HERVE. SENECHAL. LE RAY. MORICE. LE QUERNEC. CASSEL. MAHO. BERTHO.
LE MOIGNO N. LE GARS. DE LAGENESTE. ROCHER. NOGET. RIALIN. LE NINIVEN. LABBE. FURET.
LE MOIGNO JY. PERRON. LE FOURNER. LAMBALLE. HUET. MAUVOISIN. KERGUERIS. GIQUEL. RABIN.
RIBOUCHON. LAUDRIN. GRASLAND. BIHOUE. RIVAL G. RIVAL M. MARIVAIN. ROPERS. PAYOT. LETOURNEL.
THOMAZO. NICOLAS E. AUBERTIN. COZILIS. NEVANEN. LE NEVE. HOUTEKIER. LABEYRIE. CHAUVIN.
LE GALLO. LE MABEC. THOMAS. BOURRIGAUD. CHARDOLA. NICOLAS JC. HERCOUET. JAOUEN.
MOUNIER. GUYOT. PICAUD. EMERAUD. VINCENT. BUOT. JACOB. TATIBOUET. LAPRUN. DERRIEN.
LE COUVIOUR.

Avaients donné pouvoir :

MMES AUDIC- DORE-LUCAS.
MM. LAUNAY A. BANNET. MORVANT. TUAL. LE LEUCH. MAHE A.. JEHANNET. QUERO. MOELO. NOURRY.
BRIGNON. LAUNAY J. MAHE D. MESSAGER. LE VILLOUX. LE FLOC'H. OLLIERO. JOSSÉ. LE GOFF.

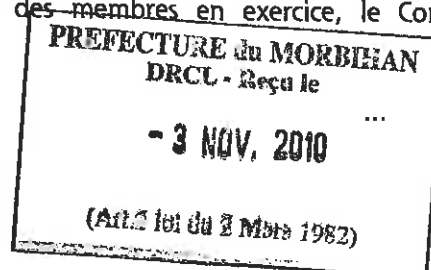
MME MARCHAND. MM. LEON GUYOT ET JOSEPH PICAUD ont donné un pouvoir pour les votes auxquels ils n'ont pas pu participer.

Excusés :

MMES MORIN. LE PONNER.
MM. CONAN. GAVAUD. LOZÉ. ALLIOUX. DANIEL. BREDOUX. HOUËIX. RAULT. BOUDARD. PINARD.
MARCHAL. GUIADER. RIVOAL.

Secrétaire de séance : Monsieur LE COUVIOUR

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité peut valablement délibérer.



N° 2010-053 - OBJET : TRANSFORMATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU EN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE

Le Président rappelle que les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan, constitué par arrêté préfectoral du 31 octobre 1974, ont été successivement modifiés par les arrêtés préfectoraux des 22 mai 1979, 1^{er} avril 1985, 7 juillet 1997 et 28 mars 2003.

Le Syndicat est un syndicat mixte régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants, L.5210-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical est invité à délibérer sur un projet de modification de ses statuts portant sur la transformation, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan en Syndicat Mixte à la carte dont le fonctionnement spécifique est précisé par l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces nouveaux statuts, le Syndicat exercera, pour l'ensemble de ses membres, les services liés à la production, au transport et au stockage d'eau potable au sens de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire des collectivités membres.

Le Syndicat sera habilité à exercer, pour les membres qui y adhéreront, la compétence optionnelle distribution.

Le Syndicat exercera également pour le compte de l'ensemble des collectivités membres des missions de représentations, des missions à caractère général ou d'appui technique et administratif.

Le comité syndical sera composé de délégués élus par les collèges territoriaux définis dans les statuts et composés eux-mêmes de délégués des communes et collectivités membres selon les règles de représentation arrêtées.

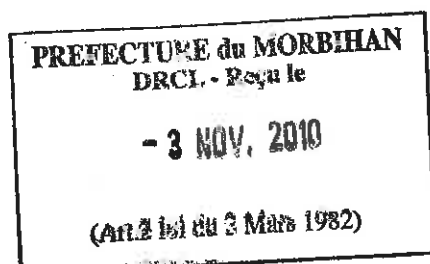
Le Président soumet à délibération du comité le projet de statuts qui a été communiqué aux délégués.

Après en avoir débattu :

- Le projet de statuts portant transformation du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan en syndicat mixte à la carte est approuvé, à l'issue d'un vote à bulletin secret, par 60 voix pour, 26 voix contre et 5 abstentions.
- La présente délibération et le projet de statuts annexé seront notifiés aux collectivités membres du Syndicat Départemental de l'Eau qui auront à se prononcer dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du CGCT sur les transferts de compétences proposés.
- Le transfert de compétences et l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental de l'Eau, qui deviendra le Syndicat de L'EAU du MORBIHAN, devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	60
CONTRE	26
ABSTENTION	5



Fait et délibéré à VANNES
Le 28 octobre 2010
(au registre suivent les signatures)

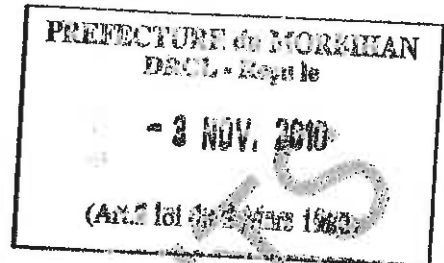
LE PRÉSIDENT,

Aimé MERGUERIS



Visée en Préfecture de VANNES
le

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN



PROJET DE STATUTS

PROJET DE STATUTS

Article 1^{er} - Constitution du Syndicat

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé, entre les membres dont la liste figure en annexe 1, un syndicat mixte dénommé « Syndicat de l'EAU du MORBIHAN ».

Les présents statuts emportent transformation, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Locales, du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan constitué en application de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1974 modifié.

Le syndicat est un syndicat mixte à la carte pour la compétence à caractère optionnel mentionnée dans l'article 4-2 de l'article 4 ci-après, conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé ci-après « Le Syndicat »

Article 2 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à VANNES.

Article 4 - Compétences

Le Syndicat exerce, pour l'ensemble de ses membres, les services liés à la production, au transport et au stockage d'eau potable au sens de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions définies à l'article 4-1 des présents statuts sur le territoire des collectivités membres.

Le Syndicat est habilité à exercer, pour les membres qui y adhèrent, la compétence à caractère optionnel définie à l'article 4-2 ci-après.

Le Syndicat exerce également pour le compte de l'ensemble des collectivités membres les missions de représentations, les missions à caractère général ou d'appui technique et administratif définies à l'article 4-3 ci après.

4-1- Compétences obligatoires : Production et transport de l'eau

Le Syndicat exerce les compétences d'autorité organisatrice du service de production et de transport de l'eau potable, à ce titre :

- Il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prises d'eau et captages, traitement, transport et stockage de l'eau jusqu'aux points de livraison aux services de distribution.
- Il met en place et gère les dispositifs de protection des points de prélèvement d'eau.
- Il passe tous les actes relatifs à la délégation de service, à l'exécution des marchés de service, ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence.
- Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité de l'eau en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la concertation avec les usagers du service au sein d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4-2- Compétence à caractère optionnel : Distribution

Le Syndicat exerce en lieu et place des membres qui la lui ont déléguée la compétence à caractère optionnel « Distribution ».

Le Syndicat assurera alors l'ensemble des activités du service d'alimentation en eau potable relatives à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau jusqu'au compteur des abonnés sur le territoire des membres concernés.

Les compétences décrites au 4-1 sont étendues à la compétence à caractère optionnel.

4-3- Activités accessoires

Le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres, les missions :

- de représentation des collectivités adhérentes auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Agence de l'Eau, des Associations de Consommateurs, pour tout sujet ayant trait à la qualité du service d'alimentation en eau, au financement des investissements, au prix de l'eau et à l'accès au service en application de l'article 210-1 du Code de l'Environnement,
- à caractère général portant sur la gestion de la ressource en eau, la maîtrise des consommations, la sécurisation de la distribution, l'information et la défense des intérêts des consommateurs,
- d'appui technique et administratif aux collectivités membres, dans les conditions fixées par l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les domaines de :
 - l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation des investissements intéressant le service d'eau potable,
 - l'Assistance Conseil pour la gestion des services publics locaux et le contrôle des services délégués,
 - la Maîtrise d'Ouvrage des études à caractère innovant ou démonstratif.

Le Syndicat est autorisé à intervenir, pour des actions en lien avec des compétences qui lui ont été transférées, dans le cadre de prestations de service pour des personnes morales autres que ses membres.

Article 5 - Fonctionnement

5-1- Composition du comité syndical et des collèges territoriaux

En application des articles L 5212-6 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est composé de délégués élus par les collèges territoriaux, composés de délégués de secteur élus par les communautés de communes, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux ou les communes.

Le nombre de sièges aux collèges territoriaux est réparti en fonction des critères suivants :

- 2 délégués par commune de moins de 10 000 habitants et un délégué supplémentaire, pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le nombre de sièges au comité du syndicat est réparti en fonction des critères suivants :

- 1 délégué pour les collèges territoriaux de moins de 5 communes,
- 2 délégués par tranche de 5 communes et 1 délégué supplémentaire par commune au-delà,
- 1 délégué supplémentaire par commune de plus de 10 000 habitants.

Le périmètre des collèges territoriaux ainsi que la répartition par collège du nombre de délégués et de représentants au comité figurent en annexe 2.

Tous les délégués élus par les collèges territoriaux pour siéger au comité syndical statuent au sein de cette assemblée et prennent part au vote pour les affaires concernant l'ensemble des sujets et décisions à caractère budgétaire et tarifaire relatifs à la compétence de base « Production-Transport ».

Pour les décisions spécifiques à la compétence « Distribution », seuls prennent part au vote les délégués des collèges territoriaux représentant les membres ayant transféré cette compétence à caractère optionnel.

Le nombre de délégués désignés par un collège territorial pour représenter au comité syndical les communes ou groupements ayant transféré au Syndicat la compétence distribution est calculé au prorata du nombre d'abonnés concernés par cette compétence au sein du collège territorial avec arrondi à l'entier supérieur.

Le président du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical après avoir convoqué les collèges territoriaux.

Version mise à jour le 28 octobre 2010

5-2- Composition du bureau

Le Comité Syndical élit, dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales un bureau composé de 20 membres et comprenant :

- un président,
- des vice-présidents délégués à compétence fonctionnelle,
- des vice-présidents délégués à compétence territoriale.

5-3- Règlement intérieur, règlement financier et charte de gouvernance

Le Syndicat adoptera, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-1 et L.2121-8 et du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur.

Dans les mêmes délais, il approuvera :

- Un règlement financier déterminant les modalités d'application des instructions comptables M 14 et M 49, ainsi que de fixation du prix de l'eau.
- Une charte de gouvernance précisant les conditions d'exercice des compétences partagées ou transférées au Syndicat en association avec les collèges territoriaux.

Article 6 - Modalités de transfert et de reprise de la compétence à caractère optionnel

- **Transfert :** Les membres qui souhaiteront ultérieurement transférer au Syndicat la compétence à caractère optionnel à la carte délibéreront en ce sens sous réserve du consentement préalable du comité syndical.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire.

- Reprise : La compétence optionnelle peut être reprise au Syndicat par chacun des membres du syndicat dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ;
- le membre qui reprend sa compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci et concernant la compétence reprise ;
- le membre qui reprend sa compétence continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 7 - Contributions des membres

Les contributions des membres liées à l'exercice des compétences obligatoires et de la compétence à caractère optionnel ainsi que l'ensemble des conditions liées aux transferts sont déterminées par délibération du comité syndical.

Article 8 - Comptable Public

Le comptable du Syndicat de l'EAU du MORBIHAN est désigné par Monsieur le Préfet du Morbihan sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 9- Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

ANNEXE 1

MEMBRES DU SDE 56 – 42 COLLECTIVITÉS

Syndicat Mixte de la région d'AURAY-BELZ-QUIBERON-PLUVIGNER
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la BASSE VALLEE DE L'OUST
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de BAUD
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de BRANDERION
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de CARENTOIR et sa région
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de l'ELLE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région d'ELVEN
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de GRANDCHAMP
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de GUEMENE S/ SCORFF
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Pays de GUER
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région d'HENNEBONT-PORT LOUIS
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Pays de LOCMINE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de MAURON
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de MOUSTOIR REMUNGOL
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de MUZILLAC
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de NOYAL PONTIVY & CLEGUEREC
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de PLOERMEL
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la région de PONT SCORFF
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la PRESQU'ILE DE RHUYS
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de QUESTEMBERT
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de REQUINY-RADENAC
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de LA ROCHE BERNARD
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région DU ROC ST ANDRE
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de ROHAN
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de ST AVE-MEUCON
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de ST JACUT LES PINS
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de ST JEAN BREVELAY
Syndicat d'Alimentation en eau potable de SERENT-LIZIO
Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région de LA TRINITE PORHOET
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de VANNES-OUEST
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE
COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays de JOSSELIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES de la région de PLOUAY
COMMUNE DE GOURIN
COMMUNE DE GROIX
COMMUNE DE GUISCRIF
COMMUNE DE LANGONNET
COMMUNE DE LANGUIDIC
COMMUNE DE MONTERREIN
COMMUNE DE PONTIVY
COMMUNE DE ROUDOUALLEC
COMMUNE DE LE SAINT

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le

- 3 NOV. 2010

ANNEXE 2

VERSION ARRETEE AU 28.10.10

COMPOSITION DES COLLEGES TERRITORIAUX
ET REPARTITION DU NOMBRE DE DELEGUES

Collège Territorial	Structure AEP	Communes	Nombre de Communes	Nombre de délégués	
				Collèges territoriaux	Comité syndical
ELLE AMONT	SIAEP ELLE	BERNE	15	30	6
		LE CROISTY			
		LE FAOUE			
		KERNASCLEDEN			
		MESLAN			
		PRIZIAC			
		ST CARADEC			
		LANVENEGEN			
		PLOURAY			
		ST TUGDUAL			
		GOURIN			
SCORFF AMONT	SIAEP GUEMENE	GUEMENE/SCORFF	6	12	3
		LANGOELAN			
		LIGNOL			
		LOCMALO			
SCORFF MOYEN	CC PLOUAY	PERSOEN	5	10	2
		PLOERDUT			
		BUBRY			
		INGUNIEL			
		LANVAUDAN			
SCORFF AVAL - GROIX	SM PONT-SCORFF	PLOUAY	7	15	4
		QUINTINIC			
		CALAN			
		CLEGUER			
		GESTEL			
		GUIDEL			
BLAVET AMONT PONTIVY	SIAEP NPC	PONT-SCORFF	18	37	8
		QUEVEN			
		GROIX			
		GROIX			
		CLEGUEREC			
		CROIXANVEC			
		KERFOURN			
		KERGRIST			
		MALGUENAC			
		NEUILLAC			
		NOYAL PONTIVY			
		SAINT AIGNAN			
		SAINT GERAND			
		SEGLIEN			
	SILFIAC				
SAINTE BRIGITTE					
SAINT GONNERY					
SIAEP ROHAN	PONTIVY	PONTIVY	18	37	8
		BREHAN			
		CRENIN			
		ROHAN			

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Recr le

- 3 NOV. 2010

(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

BLAVET MOYEN	SIAEP BAUD	BAUD	17 + 1	36	7
		BIEUZY LES EAUX			
		GUENIN			
		GUERN			
		SAINT BARTHELEMY			
		MELRAND			
		PLUMELIAU			
	SIAEP MOUSTOIR	MOUSTOIR REMUNGOL			
		NAIZIN			
		REMUNGOL			
		SAINT THURIAU			
		NOYAL PONTIVY			
	SIAEP LOCMINE	LA CHAPELLE NEUVE			
COLPO					
LOCMINE					
MOREAC					
MOUSTOIR-AC					
LANGUIDIC	PLUMELIN				
LANGUIDIC	LANGUIDIC				
BLAVET AVAL	SIAEP HENNEBONT	CAUDAN	13	27	6
		GAVRES			
		HENNEBONT			
		INZINZAC			
		KERVIGNAC			
		LOCMIQUELIC			
		MERLEVEZ			
		NOSTANG			
		PLOUHINEC			
		RIANTEC			
	SAINTE HELENE				
	SI BRANDERION	BRANDERION			
		KERVIGNAC			
LANGUIDIC					
LANGUIDIC	LANGUIDIC				
AURAY - BELLE ILE	SM ABQ	AURAY	28	57	12
		BELZ			
		BRECH			
		CAMORS			
		CARNAC			
		CRACH			
		ERDEVEN			
		ETEL			
		LOCMARIAQUER			
		LOCOAL MENDON			
		PLOEMEL			
		PLOUHARNEL			
		PLUNERET			
		PLUMERGAT			
		PLUVIGNER			
		QUIBERON			
		STE ANNE D'AURAY			
		ST PHILIBERT			
		ST PIERRE QUIBERON			
		LA TRINITE SUR MER			
	HOUAT				
	HOEDIC				
	LANDAUL				
LANDEVANT					
CCBI	BANGOR				
	LOCMARIA				
	LE PALAIS				
	SAUZON				

VANNES OUEST	SIAEP V OUEST	ARRADON	8	16	3
		BADEN			
		LE BONO			
		ILE D'ARZ			
		ILE AUX MOINES			
		LARMOR BADEN			
		PLOEREN			
		PLOUGOUMELLEN			
VANNES NORD	SI GRAND CHAMP	BRANDIVY	11	23	6
		GRAND CHAMP			
		LOCMARIA GD CHAMP			
		LOCQUELTAS			
		PLESCOP			
	SIAEP ELVEN	ELVEN			
		MONTERBLANC			
		SAINT NOLFF			
	SIAEP ST AVE	TREDION			
SAINT AVE					
MEUCON					
VANNES EST - RHUYS	SIAEP RHUYS	ARZON	15	30	6
		BERRIC			
		LE HEZO			
		LAUZACH			
		NOYALO			
		SAINT ARMEL			
		ST GILDAS DE RHUYS			
		SARZEAU			
		SURZUR			
		THEIX			
		LE TOUR DU PARC			
		TREFFLEAN			
		LA TRINITE SURZUR			
		LA VRAIE CROIX			
SULNIAC					
PLOERMEL	SIAEP PLOERMEL	CAMPENEAC	19 + 2	42	9
		EVRIQUET			
		GOURHEL			
		GUILLIERS			
		LOYAT			
		MENEAC			
		PLOERMEL			
		TAUPONT			
		ST MALO DES 3 FONT.			
	SI LA TRINITE POR.	LA TRINITE PORHOET			
		MOHON			
	SIAEP MAURON	BRIGNAC			
		CONCRET			
		MAURON			
		NEANT SUR YVEL			
		TREHORENTEUC			
		SAINT LERY			
		ST BRIEUC MAURON			
		GAEL			
PAIMPONT					
MONTERREIN	MONTERREIN				

OUST MOYEN	CC JOSSELIN	JOSSELIN	21	42	9
		LA CROIX HELLEAN			
		LANOUEE			
		LA GREE ST LAURENT			
		GUILLAC			
		HELLEAN			
		GUEGON			
	ST SERVANT S OUST				
	SM REGUINY RAD.	BULEON			
		LES FORGES			
		LANTILLAC			
		PLEUGRIFFET			
		RADENAC			
	SI ST JEAN BREV.	REGUINY			
		BIGNAN			
BILLIO					
GUEHENNO					
PLAUDREN					
PLUMELEC					
ST ALLOUESTRE					
ST JEAN BREVELAY					
OUST AVAL	SIAEP BVO	BOHAL	24	48	9
		LES FOUGERETS			
		GLENAC			
		PLEUCADEUC			
		ROCHEFORT EN T.			
		PLUHERLIN			
		ST CONGARD			
		ST GRAVE			
		ST MARTIN SUR OUST			
		ST LAURENT			
		CARO			
		MALESTROIT			
		MISSIRIAC			
		RUFFIAC			
	ST MARCEL				
	SI ROC ST ANDRE	LA CHAPELLE CARO			
		MONTERTELOT			
		LE ROC ST ANDRE			
	SI SERENT LIZIO	ST ABRAHAM			
		CRUGUEL			
		LIZIO			
		SERENT			
	QUILY				
	ST GUYOMARD				

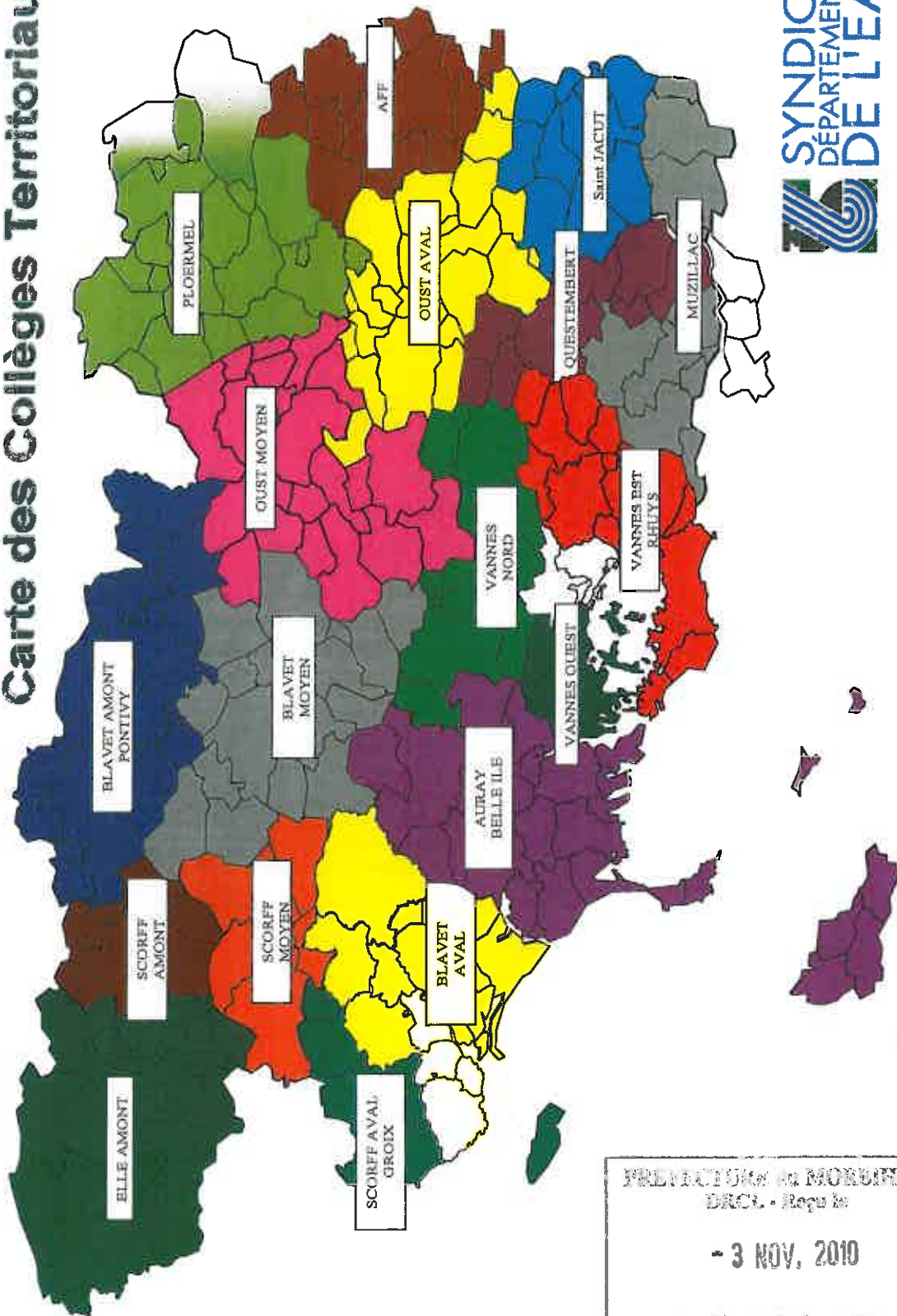
AFF	SIAEP GUER	GUER	14	28	5
		BEIGNON			
		ST MALO DE BEIGNON			
		AUGAN			
		MONTENEUF			
		PORCARO			
		REMINIAC			
	SIAEP CARENTOIR	CARENTOIR			
		LA CHAPELLE GACEL.			
		QUELNEUC			
		TREAL			
		ST NICOLAS DU TER.			
		LA GACILLY			
		COURNON			
QUESTEMBERT	SI QUESTEMBERT	LARRE	8	16	3
		LE COURS			
		LE GUERNO			
		MARZAN			
		MOLAC			
		PEAULE			
		QUESTEMBERT			
		LIMERZEL			
ST JACUT	SI SAINT JACUT	ALLAIRE	11	22	5
		BEGANNE			
		CADEN			
		MALANSAC			
		RIEUX			
		ST JACUT LES PINS			
		ST JEAN LA POTERIE			
		ST PERREUX			
		ST VINCENT SUR OUST			
		PEILLAC			
		ST GORGON			
MUZILLAC	SIAEP MUZILLAC	AMBON	10	20	4
		ARZAL			
		BILLIERS			
		DAMGAN			
		MUZILLAC			
		NOYAL MUZILLAC			
	SI LA ROCHE BER.	NIVILLAC			
		LA ROCHE BERNARD			
		ST DOLAY			
		THEHILLAC			

250 + 2 +1

511

107

Carte des Collèges Territoriaux



PRÉFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
- 3 NOV, 2010
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)